



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 08 mars 2014

Monsieur Philippe Corrège
Commissaire Enquêteur
c/o Monsieur le Maire
Mairie – avenue Foch – B.P. 42
40161 – PARENTIS EN BORN

message adressé par voie électronique

Enquête publique du jeudi 13 février au vendredi 14 mars 2014 ayant pour objet le projet de création d'un camping cinq étoiles « Les Bords du Lacs »

Nota Bene : L'avis d'enquête publique n'apparaît plus sur le site Internet de la commune de Parentis en Born. Sans doute parce qu'il y a une nouvelle enquête (méthanisation à Lüe). Dans la mesure où la commune, qui dispose d'un site Internet de qualité, accueille des résidents temporaires, il aurait été intéressant de mettre en ligne les principaux documents. De même il aurait été utile de préciser une adresse e-mail pour l'envoi éventuel d'observations. Nous avons déjà fait cette observation lors de l'enquête précédente au mois de juillet. Nous aurions espéré trouver des informations par exemple dans l'onglet « Cadre de vie »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations de la Fédération SEPANSO 40 relatives au dossier d'enquête publique qui vous a été confié par Monsieur le président du Tribunal administratif de Pau.

Enquête publique Camping « Les Bords du Lac » à Parentis-en-Born
lieu dit Moutéou Nord, route de Lahitte
Pétitionnaire : M. Defoy Yvan 14 rue Léopold Laplante 33520 Bruges
Maître d'oeuvre : M. Vafias Georges
Etude réalisée par Envolis Ingénierie-Environnement.

La Fédération SEPANSO Landes suppose que vous apprécierez autant que ses responsables le fait que le pétitionnaire ait commencé ses travaux d'aménagement sans attendre même la fin de l'enquête (photo ci-jointe), et surtout les conclusions de votre rapport. Il doit penser que l'enquête publique est une simple formalité administrative et s'est empressé de contourner celle-ci sans attendre un éventuel chantier de simplification administrative.

I - Description du projet dit de « camping » comportant :

- 76 emplacements Grand confort caravane, destinés à recevoir tout type de matériel, desservis en eau, électricité et directement raccordés au réseau d'assainissement.
- 400 emplacements Grand confort caravane destinés à recevoir uniquement du matériel équipé avec lavabo-douche-wc (entre 104 m² et 220 m², la majorité entre 120 et 130 m²)
- 12 emplacements pour Camping-car (40 m²) – pas d'indication de branchement (*en espérant qu' un poste de « dépotage » soit disponible sur le terrain*)

Ce sont 476 emplacements Clients qui seront occupés par des mobil-home sur pilotis (cf Incidences). Ces équipements sont en fait des pré-fabriqués déplaçables mais en fait à poste fixe. De plus, aucune illustration n'en montre l'aspect. (*Nous sommes bien éloignés de la notion de camping des années 1950*)

Ces 488 emplacements représenteront en moyenne environ 1500 personnes sur 13 ha dont 1ha 65a en zone verte (probablement la zone Nord « Rauzan » encore boisée de chênes et pins par obligation).

L'entretien est assuré par 3 permanents et 6 saisonniers. Le fonctionnement est assuré par 4 permanents et 25 saisonniers.

Ce « village » pourra être habité de début avril à fin septembre.

II– La surface bâtie

Elle comprend 2664 m² de plancher sur 6895 m² artificialisés soit 0,7 ha.

Elle rassemble : 14 bâtiments couverts – 5941m²; 2 bâtiments ouverts – 477 m² ; 5 structures de plein air -3343 m² dont 1900 m² en béton poreux-drainant.

Les bâtiments comprennent : accueil, épicerie, bar-restaurant, cuisine, amphithéâtre, salle polyvalente, locaux techniques, logements de fonction, logements des saisonniers, espace forme, laverie, locaux vélos, sanitaires N° 1,2,3, abri piscine, tennis, boulodrome, un espace aquatique et une piscine couverte.

(il ne manque plus qu'une mairie et un lieu spirituel pour constituer un village protégé par une clôture. Par contre, un ou une conseiller(ère) médical avec défibrillateur serait nécessaire)

III - Le bordereau de dépôt des pièces jointes à cette demande d'aménagement du projet comporte les éléments suivants :

Il concerne l'aménagement d'un camping par reprise d'un ancien projet. Ce dernier a donné lieu à une **autorisation de défrichement** sur 9 parcelles de 11 ha 10 a 74 ca le 3 septembre 2003 et une autre autorisation de 0,80 ha 52 ca le 28 avril 2004 par la Préfecture , parcelle n° 1 (*10ans après cette autorisation est-elle toujours valable ?*)

La case « lettre du Préfet » nécessitée par une autorisation de défrichement n'a pas été cochée. (*probablement parce que le défrichement, déjà effectué, n'a pas fait l'objet d'une nouvelle demande comme la nécessité semble être rappelée par le Préfet dans l'avis DREAL du 23 décembre 2013*)

Il comporte des constructions

Il doit respecter la réglementation thermique

Il porte sur un établissement recevant du public – Accessibilité aux Personnes à mobilité réduite aux locaux recevant du public : l'application des règlements sera semble-t-il respecté.

IV – Nature administrative environnementale du site :

Site inscrit au code de l'environnement L 341-1 et R 341-9 – Urbanisme R 425-30

Le 8 octobre 2013, l'architecte des Bâtiments de France donne son avis favorable assorti de la recommandation suivante : maintien des grands chênes. Le renouvellement des zones ou des arbres qui auront été détruits se fera par des feuillus adaptés au terrain.

SEPANSO 40 constate et regrette que l'aire de la dite surface boisée et la densité « chêne » n'ait pas été renseignée et demande qu'elle le soit.

V – Adduction d'eaux :

Lettre du SIAEP au Maire :

- eau potable : canalisation suffisante
- Incendie : canalisation insuffisante. La canalisation route de Lahitte sera remplacée en 2014

VI- Renouvellement de l'eau des bassins (piscine) de 1250 m³ en 3 jours avant ouverture en Avril, par une tranchée drainante (eau déchlorée par la stagnation hivernale). Un stockage de 30 m³ pour arrosage est effectué dans une cuve. En période estivale il faut compter 45 m³ de renouvellement (900 baigneurs x 50 l) par jour.

Il est précisé : la tranchée est au voisinage du ruisseau (*qui n'est donc pas une craste*). On espère ici que la nappe est à cette époque plus profonde que les 0,90 à 1,10 m indiqués. (*espérons que les pluies exceptionnellement durables ne remettront pas en cause cette « philosophie »*).

Perméabilité annoncé 210-4 m/s. L'aliot cassée à cet endroit, la tranchée comportera des regards de contrôles (*dont la fréquence n'est pas indiquée*).

Fédération SEPANSO 40 note qu'ici il n'est pas indiqué de déchloration avant infiltration. De plus l'impact de ces eaux sur celles de la zone humide classée, voisine, est qualifié de peu probable sans preuve.

VII – Rejet des eaux pluviales d'une surface inférieure à 20 ha :

simple déclaration (*lettre de la préfecture du 11 septembre 2013*) Voir aussi chapitre ci-après.

VIII - Eaux usées :

Selon le plan raccordements eau potable/eaux usées : tous les emplacements sont raccordés à l'eau potable, tous ne sont pas raccordés au réseau eaux usées notamment les 52 emplacements au Nord du ruisseau de Moutéou, voisin des zones humides et de Natura 2000 et lac. Le permis d'aménager ne précise pas si les 400 emplacements « matériels équipés » sont reliés au réseau d'assainissement de même pour les 12 emplacements Camping-car
La Fédération SEPANSO 40 exige qu'il y soit remédié. L'existence même, sur la zone, du réseau eaux usées municipal impose le raccordement de tout consommateur d'eau potable. La StEp de Parentis a été mises aux normes et doublée dans ce but.

Tous les emplacements raccordés ou non paieront la redevance du traitement des eaux usées au prorata de leur consommation d'eau potable ! L'absence de raccordement aux eaux usées ne remet-il pas en cause l'engagement « grand confort 5 étoiles »

Inondations page 158 : *Le terrain est soumis aux risques d'inondation* . Un système de drainage doit parcourir la zone suivant son axe Nord-Sud et semble-t-il débouchera directement dans les eaux du lac en passant par la craste Sud et sous la route des campings.

IX a- Voiries internes :

voie d'entrée et parking enrobé drainant

voies de desserte interne bi-couche drainant

Remarque Fédération SEPANSO 40 se demande si les parkings et voies en enrobés drainants, perméables verticalement, sont biens adaptés. Ils nécessitent de :

- *vérifier la réglementation des eaux pluviales sur la zone (lors du dernier conseil municipal de Parentis, il a été rappelé que « la mise en place d'un schéma directeur des eaux pluviales » étaient en cours).*
- *Vérifier les caractéristiques du sol infiltration*
- *vérifier la position de la nappe phréatique*

La Fédération SEPANSO 40, s'agissant de la proximité d'une zone Natura 2000, zone humide et lac, recommande plutôt d'étancher toutes les « surfaces moteurs thermiques », de collecter l'eau de pluie et de la traiter (retrait des hydrocarbures). Les véhicules stationnés seront au nombre de 500 environ.

L'autorité administrative remarque d'ailleurs : « La présence de zones humides sous-entend la mise en oeuvre de protections au regard des risques de pollution aux hydrocarbures; et demande « des précisions concernant les moyens déployés de défense des zones sensibles du fait de leur immédiat accessibilité aux clients du « village ».

La Fédération SEPANSO 40 pense en particulier aux parties amont et aval de la passerelle du ruisseau de Moutéou vis à vis des clients petits et grands et de leurs animaux domestiques (si admis sur le site malgré toute logique ?)

IX b- voies externes

(on peut craindre des flux importants sur les routes de Lahitte au Nord et route des camping au Sud – rivage du Lac)

X- Sécurité : Avis du service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes:

C1 Espace aquatique : favorable

C2 Salle animation : favorable

C3 Accueil : favorable

C4 Bar-Restaurant type N avec cuisines et sanitaires – des pièces engageant le maître d'ouvrage sur la solidité ne sont pas signées (*selon DREAL*)

Contrôle : le Maire de Parentis peut, après consultation de la commission de sécurité compétente, faire procéder à des visites de contrôles de cet établissement (*compte tenu du nombre de public susceptible d'être concernée -1500 personnes- La Fédération SEPANSO 40 demande qu'il soit effectivement procédé à ce contrôle avant ouverture de ce parc aquatique. Et périodiquement par la suite*)

XI – Présence des puits de pétrole à proximité.

Vermilion REP SAS attire l'attention sur les nuisances sonores susceptibles de se présenter.

XII – Sur la zone et alentours directs :

Ont été repérés 4 habitats humides (*page 61 analyse de l'état initial*) « prairie humide atlantique et subatlantique », « ourlet riverain mixte », prairie humide de transition « hautes herbes » et une mare eutrophe avec lande humide à molinie.

Cette zone défrichée en 2003 et 2004 pour un premier projet abandonné commençait à être recolonisée par de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Elle constituait au côté immédiat du corridor Trame bleue classée zone humide et Natura 2000 un corridor trame verte très intéressant écologiquement reliant l'intérieur des terres au lac (*largeur corridor bleu et vert 500m*). *Sa largeur sera réduite des 2/3 qui plus est dans une zone à l'hydrologie qualifiée dans ce dossier de très vulnérable. Pourquoi ne pas avoir préservé définitivement cette zone résiduelle très proche du lac en échange d'une zone plus éloignée à 750 m en retrait ?)*

Page 92 D: La carte écologique de la commune de Parentis en Born montre très clairement l'importance de ce corridor dit « secondaire » (avec celui également secondaire de Blaise-Jeannet) qui restent seuls à relier les « continuités majeures » du Nord Ouest de Parentis en Born avec celles de la rive Nord Est du lac.

Au dessus de cette carte, le texte précise « A l'échelle de la commune une cartographie a été réalisée dans le PLU pour mettre en avant les flux écologiques. La zone d'étude fait partie d'un corridor secondaire, signe que la zone présente un intérêt certain pour la faune et ses déplacements ».

Plus au Nord dans la zone des vraies crastes du Mouquet et de Bellique, les caravanes y seraient plus au sec. Ici le cours d'eau s'appelle « ruisseau » de Moutéou et sert d'exutoire alimenté par ces crastes. Les « campeurs » du parc aquatique pourraient y venir étudier la nature, instruits par un guide en réalisant une activité de pleine nature pédagogique de l'environnement et de l'écologie.

XIII – Avis de l'autorité administrative en matière d'environnement –

Date de la saisine : 26 octobre 2013 - La Fédération SEPANSO 40 fait remarquer le court laps de temps pour un dossier concernant la création d'un « village » de 1500 personnes.

La vulnérabilité, de la nappe d'eau de surface, face à une pollution est estimée forte. La craste du Mouquet traverse la zone d'étude dans sa partie Nord et se jette dans l'étang de Parentis-Biscarrosse (*faux selon nous, il s'agit ici du ruisseau de Moutéou*);

D'ailleurs, page 10 chapitre II des évaluations Natura 2000, il est précisé « Le site zone humide de l'arrière dune du Pays de Born est représentée à 86% par les eaux douces intérieures stagnantes et courantes. La vulnérabilité de ce site est essentiellement liée à la surfréquentation lors de la période estivale du fait de l'arrivée des touristes »

Contrairement à ce qui est écrit, la rive Nord-Est de l'étang de Biscarrosse ne se situe pas à 800 m du projet mais à 170 m du premier emplacement, maison du gardien, et bien à quelques mètres au Nord de Znieff 2.

- L'investigation terrain n'a pas retenu un cycle annuel complet
- 5 habitats sont identifiés (voir XII)

L'autorité se réfère au pétitionnaire qui affirme qu'aucune espèce végétale n'est protégée c'est pour le moins surprenant sachant que :

L'autorité rappelle que le vison, la loutre et la Cistude d'Europe peuvent emprunter le ruisseau de Moutéou ainsi que la petite faune et les poissons.

La présence de 20 espèces d'oiseaux, plusieurs espèces de libellules et papillons et potentiellement l'Engoulevent d'Europe, l'Azuré des mouillères et que le pétitionnaire qualifie, lui-même, d'enjeu moyen à fort.

Migration possible de la faune (*page 156: mais la clôture déjà en place ne laisse pas de passage inférieur pour petits animaux*)

Les emplacements sous futaies, déjà débroussaillés sont soumis aux risques incendie de forêt et tempête. (*Rappelons celle de 2003 qui a endeuillé le camping de Biscarrosse*).

Concernant les milieux physiques, l'autorité s'en remet encore aux promesses du pétitionnaire qui assure que les impacts au niveau des sols seront limités ; pas de travaux en saison estivale, cependant :

L'autorité environnementale rappelle que « la présence de zones humides sous-entend la mise en oeuvre de mesures de protection inhérentes à ce milieu , notamment au regard du risque de pollution aux hydrocarbures. Le cahier des charges devra le faire apparaître.

(*cf; nos inquiétudes au chapitre XIIIa ci-dessus*).

Concernant le milieu naturel : Combien d'arbres conservés sur la parcelle RAUZAN, zone Nord ne seront-ils pas coupés au premier coup de vent inquiétant ? Le pétitionnaire affirme en réponse à l'autorité « sur le plan de zonage du PLU en cours d'instruction, un espace boisé - classé EBC article L130-1 du code de l'environnement noté N – est présent dans la zone Nord-Est du projet.

Cet espace sera conservé en l'état (*cette affirmation est erronée, il est déjà en cours de débroussaillage sévère; ainsi que les 10 mètres de bandes préservées sur les deux rives du ruisseau de Moutéou*).

XIV – Demande de compléments d'informations de la DDTM du 5/11/2013

Des précisions sont demandées concernant la gestion des eaux rejetées pour renouvellement de celles de l'espace aquatique et de la piscine couverte ainsi que l'impact sur la zone humide Natura 2000 voisine après fracturation obligatoire de la couche d'aliôs et décaissement en précisant le fonctionnement hydraulique de cette zone.

Le pétitionnaire répond « la zone humide est alimentée par la remontée de la nappe qui est indépendante de la présence d'aliôs et les sols de ce secteur ne seront aucunement modifiés (*plan joint : la tranchée drainante de profondeur 0,8m serait distante de 12m du ruisseau du Moutéou*).

XV – Analyse des effets sur l'environnement page 133

En cours de chantier les travailleurs du chantier équipés de protections adaptées n'auront pas à souffrir de la qualité de l'air *mais qu'en sera-t-il de la faune et la flore ?*

Les travaux seront effectués hors période estivale et pas le dimanche pour protégés du bruit les occupants des habitations voisines et des « cottages du lac ».

Quant aux espèces mammifères et oiseaux réalisant une partie de leur niche écologique dans le boisement Nord, prévu au défrichement risquent d'être dérangés bien que les travaux seront évités en période de nidification. Ensuite ils devront se réfugier dans la zone dite « préservée » en *demandant à ceux déjà là de leur faire un peu de place !!!*

« les effets temporaires sur la faune seront faibles ! »

Zone humide contiguë, prairie humide atlantique, les rhopalocères retrouvés sur la zone pourront être légèrement dérangés ! Cela étant la zone humide ne subira elle-même aucune dégradation temporaire » selon l'étude d'impact d'Envolis (*ingénierie environnementale*). Néanmoins une voie pour sortie de secours sera construite parallèlement à la route de Lahitte, donc en emprise sur cette zone humide.

Aucun produits dangereux et polluants ne seront stockés sur le site.

Page 156 : Effets permanents : « aucun usage de produits phytosanitaires toxiques dangereux ne sera fait » FAUX : des produits chlorés seront stockés sous le tobogan

SEPANSO 40 demande que les engins soient munis de bacs de rétention d'huiles pour les cas de fuites.

Impacts visuels : un talus planté d'arbres évitera de voir le « village » de la route qui longe le Lac. Le site Etangs landais Nord étant protégé.

Incidence permanente sur le climat : « Nul » (*puisque le site n'est alimenté en énergie que par la ligne ERDF en courant atomique.*)

Incidences définitives sur l'hydroécologie

Les surfaces imperméabilisées seront rassemblées autour de la piscine et les fondations ne descendront pas au dessous du niveau de l'aliot contrairement à l'espace aquatique dont les fondations descendront à 1,6m. Les eaux pluviales seront récoltées par des tranchées drainantes au bas des toitures des bâtiments communs. D'autres tranchées drainantes traiteront les autres eaux pluviales du site.

Page 113 : il n'y a pas de risque de pollution ou de contamination de la nappe superficielle sauf accidentelle (*surprenant ; la qualité du risque est d'être plus ou moins probable mais selon Envolis, l'accident ne l'est pas ou l'inverse, s'il n'y a pas de risque, il n'y aura pas d'accident non plus !*)

Incidences sonores

L'espace aquatique et les animations ne seront bruyants, selon Envolis, que de 9h30 à 21h. De plus, cette activité se mélangera aux émissions sonores des structures touristiques environnantes, autres campings et résidences. (*plus il y a de sources de bruit moins on les entend.!!!!*) et pour conclure Envolis précise que « les émissions sonores importantes en période de pleine saison seront quasi nulles en basse saison. (*somme toute, divisée par deux la moyenne sera acceptable !!!*). La faune devra donc se satisfaire de cet horaire....

Page 4/6 de l'autorité environnementale : « L'étude d'impact indique que le petit fossé au Sud-Est et sa ripisylve seront protégés. Nous sommes étonnés au passage, de la présence d'une ripisylve de petit fossé alors qu'ailleurs on prétend que le ruisseau de Moutéou n'en a pas, ce qui est inexact (photo à l'appui). L'autorité environnementale estime que le pétitionnaire doit être vigilant à ne pas trop modifier les conditions d'ombrage de la craste auxquelles peuvent être sensibles des espèces faunistiques.

Concernant la passerelle qui enjambe le ruisseau Moutéou l'autorité souligne « qu'en l'absence de précisions dans l'étude d'impact il est souhaitable que les soutènements de l'ouvrage comportent une banquette en béton appuyée aux piles afin de constituer un passage à loutre.

Encore page 144 : » la bande préservée de 10m de part et d'autre du ruisseau de Moutéou permettra de maintenir des habitats intéressants pour certaines espèces potentiellement présentes comme la cistude d'Europe »

La Fédération SEPANSO40 se demande qui peut encore croire cette affirmation au milieu

d'un « village » de 1500 personnes avec la qualité sonore décrite plus haut et sans doute l'absence de défens de cette partie du ruisseau.

Conclusion de l'avis : « L'étude conclut : « absence d'impacts significatifs et termine en rappelant que le projet est conditionné à boisement compensateur de 1 pour 2.

La Fédération SEPANSO40 n'a pas trouvé trace de cette compensation et de son identification.

L'étude, enfin, persiste en écrivant : « Par conséquent aucune incidence permanente n'est à constater sur les zones humides. Il est au contraire prévu d'apporter des améliorations à ces zones humides en cours de dégradations »

La Fédération SEPANSO 40 craint le pire, peut-être une mise en aquarium de la zone humide.

Avis de La Fédération SEPANSO40 :

Le projet qui se nomme « Les bords du Lac » porterait mieux le nom de « Parc aquatique et d'hébergements Parentis 2 ». Ce « Village » habité potentiellement par plus de 1500 personnes en roulement pendant 6 mois. Ces 6 mois, printemps/été pendant lesquels tout ce qui est vivant est le plus actif. Ce « village » clos par un grillage vert est quasiment autonome. En somme il fournit « le pain et les jeux » chers à César, il comporte même un amphithéâtre. Ce « village » va engendrer un flux de près de 600 voitures.

Il est cependant dit que les personnes extérieures pourront accéder à l'épicerie et au restaurant. Qu'en pensent les commerçants du bourg ?

Qu'en sera-t-il des installations de loisirs ? Pourtant le plus important pour les Parentissois qui ne disposent même pas d'une piscine publique digne de ce nom.

Et estimer qu'au milieu de toute cette agitation, la faune trouvera encore une place relève de la plus pure utopie.

La Fédération SEPANSO40 est farouchement hostile à ce projet, principalement en raison du lieu choisi pour installer cet accueil touristique, non pas en tant que tel, mais en tant que destructeur d'un fonds patrimonial écologique et environnemental de première importance.

La localisation de cette structure va à l'encontre des réflexions, des écrits, des intentions d'organismes tels que : le SAGE, Natura 2000, SCOT, ARS, FNE mais aussi chasseurs, pêcheurs.....DDTM, DREAL etc. soutenus financièrement par tous et consciemment par les défenseurs de la nature et nécessaire pour ceux, trop souvent considérés comme valeur d'ajustement que sont tous les êtres vivants non humains.

Faut-il rappeler qu'en l'absence de ces « sans voix » la vie sur terre serait impossible pour l'homme ?

Ce lieu est encore un des deux seuls corridors rive Nord- du lac qui ont vocation à être intégrés à la trame verte et bleue locale, nationale et européenne et prévu au PLU. On le prive de sa partie verte en ramenant la partie bleue à un couloir de 200m de largeur.

Nous comprenons que ce projet soit désiré pour ses retombées économiques et financières, encore que d'autres villes accueillant des installations similaires se plaignent des relativement faibles retombées de ce genre d'installation qui font tout pour que les vacanciers restent sur le site.

Le caractère quasi-autonome de cet ensemble permet de l'éloigner du Lac (de toute façon aucun vacancier ne verra le lac à partir du site) au delà de la route de Lahitte à 800 m. Une voie piétonne et cycliste pourra rejoindre la rive du lac en 2 à 10 mn en longeant le corridor vert ressuscité. Ce parcours pourra être pédagogique en présentant la vie, les vies que ce corridor sauve et pérennise.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous vous prions de bien prendre en considération toutes les conséquences écologiques qu'un tel projet provoquera là où il est prévu.

Surtout que la création de ce camping en zone proche du rivage pose problème :
"Le respect des dispositions relatives à l'extension de l'urbanisation implique tout d'abord que la création de nouveaux campings et l'extension de campings existants ne peuvent être réalisés qu'en continuité avec les agglomérations et villages existants". Cette première condition semble remplie. Par contre "Dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation doit être limitée et motivée dans le rapport de présentation du PLU". Là il y a problème : un aménagement de 13,5 ha ne peut pas être considéré comme une extension limitée ?
Surtout que le projet se situe dans un espace remarquable ...

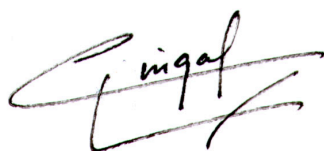
Sentiments distingués.

Pour la Fédération SEPANSO Landes

Alain Caultet, Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Caultet', written in a cursive style.

Georges Cingal, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Cingal', written in a cursive style.